



COMMUNE DE CEVINS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2025

COMPT E - R E N D U

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents :

Anaïs CURTILLAT, Marie-Christine DORIDANT (a donné pouvoir à Philippe BRANCHE), Evelyne PELLICANO (a donné pouvoir à Régine VIBERT).

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Les membres du conseil municipal adoptent ensuite, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 6 mars 2025.

Ensuite, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

↳ Ajout de trois points supplémentaires :

- Demande de subvention au titre de travaux de débroussaillage du Vignoble ;
- Demande de subvention pour la création d'un parking ;
- Demande de subvention au titre de travaux de débroussaillage des pâturages à Grandmaison.

↳ Annulation d'une délibération :

Refacturation du déneigement de la RD 66A au Conseil départemental : le déneigement de la RD 66A par le service technique communal concerne une distance de 1km300 à Cevins. La convention de déneigement établie entre le Département et la Commune le 14 février 2002 continue de s'appliquer. Pour cette hiver 2024-2025, le déneigement de la RD 66A effectué par les employés techniques sera facturé sur la base de la convention en vigueur. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil municipal accepte ces modifications.

Enfin, Monsieur Samuel DELTOUR est nommé secrétaire de séance.

Délibération N°03/25 : Protection sociale complémentaire / Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Monsieur le Maire informe les conseillers d'une nouvelle réglementation relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui institue, à compter de 2026, une participation obligatoire des employeurs publics au financement des garanties de la protection sociale complémentaire santé des agents.

Il aborde ensuite le fait que le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent pour conclure, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Les conseillers décident dès lors, à l'unanimité, de mandater le Cdg73 afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé », étant précisé que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés et par une délibération ultérieure.

Délibération N°04/25 : Emplois jeunes été 2025

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, diverses tâches de nettoyage et d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux sont confiées à des jeunes étant dans l'année de leurs 18 ans, pour une période de 15 jours chacun, pendant les mois de juillet et août.

Aussi, le conseil municipal décidé, à l'unanimité, de créer quatre emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, et d'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Délibération N°05/25 : Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire évoque la création par la loi « 3DS » de la mission de référent déontologue élu, dont le rôle est d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. La désignation d'un référent élu est obligatoire depuis le 1^{er} juin 2023.

Dans ce cadre, le Cdg73 a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités territoriales et a désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées. Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année. Elle est renouvelable trois fois pour une durée d'un an par reconduction tacite. L'adhésion est gratuite ; seule la saisine du référent est payante.

De ce fait, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'adhérer à cette mission et désigne Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO en tant que référente déontologue élu.

Délibération N°06/25 : Approbation du compte financier unique (CFU) du budget principal 2024

Monsieur MARQUES, l'adjoint aux finances, rappelle que le passage au CFU s'effectue à partir du budget de 2024. Ce document unique fusionne le compte administratif produit par le maire et le compte de gestion produit par le comptable public, dans un esprit de simplification et de lisibilité de l'information financière.

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 965 377,65 € en recettes et 840 100,28 € en dépenses. Compte tenu des résultats antérieurs reportés, le résultat de clôture (cumulé) est excédentaire à hauteur de 111 933,66 €.

Hors la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, donne acte de la présentation du CFU et arrête les résultats comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultats 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé
Total	965 377,65	840 100,28	125 277,37	- 13 343,71	111 933,66
Fonctionnement	73 1233,11	66 3260,45	67 972,66	26 051,21	94 023,87
Investissement	234 144,54	176 839,83	57 304,71	- 39 394,92	17 909,79

Délibération N°07/25 : Affectation des résultats du budget principal 2024

Le résultat de la section d'investissement étant automatiquement reporté en recettes d'investissement (chapitre 001), le conseil municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement

Monsieur MARQUES informe les conseillers que le résultat de la section d'investissement, d'un montant de + 17 909,79 €, est automatiquement reporté en section d'investissement (chapitre 001). Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement, qui s'élève à + 94 023,87 €, en recette de fonctionnement (chapitre 002).

Délibération N°08/25 : Approbation du compte financier unique (CFU) du budget annexe « Lotissement du Gardet » 2024

L'adjoint aux finances explique le suivi comptable et budgétaire d'un budget de lotissement qui fait notamment appel aux techniques de comptabilisation des stocks et à l'utilisation de comptes de TVA.

Il rappelle que le budget de lotissement ne sera pas équilibré avant que les lots n'aient été vendus et que ses premières dépenses concernent des études préalables et le montage des dossiers de demande d'urbanisme. Les recettes 2024 sont en réalité un jeu d'écritures de stocks.

Hors la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, donne acte de la présentation du CFU et arrête les résultats comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat 2024
Total	10 000	20 000	- 10 000
Fonctionnement	10 000	10 000	0
Investissement	0	10 000	- 10 000

Monsieur MARQUES précise qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur l'affectation des résultats au budget 2025, le résultat de la section d'investissement étant automatiquement reporté en dépenses d'investissement (chapitre 001).

Délibération N°09/25 : Vote du budget primitif principal 2025

Le conseil municipal décide unanimement d'entériner les diverses orientations budgétaires retenues lors d'une précédente réunion de travail et de voter le budget primitif 2025 à hauteur de 832 655,87 € pour la section de fonctionnement et de 255 472,16 € pour la section d'investissement. Il autorise également la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération N°10/25 : Vote du budget primitif annexe « Lotissement du Gardet » 2025

Il est rappelé que dans l'attente de la commercialisation des lots, la prise en charge financière de l'opération de lotissement est assurée par un emprunt.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif annexe 2025 équilibré à hauteur de 1 304 343 € pour la section de fonctionnement et de 1 388 000 € pour la section d'investissement, et autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération N°11/25 : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2025

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025, soit : 12.63 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti, 25.77 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti et 1.64 % pour la taxe d'habitation.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le maintien des taux de l'année 2024 pour l'année 2025.

Délibération N°12/25 : Attribution des subventions 2025 aux associations

Vu les demandes reçues en mairie, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'attribution de subventions aux associations suivantes en 2025 :

- Coopérative scolaire : proposition de 2 500 €
- Club des aînés du Nant Bayet : proposition de 330 €
- UFAC : proposition de 50 €

En tant que secrétaire de l'association « Club des aînés du Nant Bayet », Régine VIBERT ne participe pas au vote.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, l'attribution des subventions susvisées.

Délibération N°13/25 : Demande de subvention au titre de travaux de débroussaillage du Vignoble

Dans le cadre de travaux de débroussaillage du vignoble des Ardoisières, les conseillers autorisent Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département, de la Région et de la communauté d'agglomération Arlysère.

Délibération N°14/25 : Demande de subvention pour la création d'un parking

Dans le cadre de travaux de réalisation d'un parking à Luy de Four, les conseillers autorisent Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département, de la Région et de la communauté d'agglomération Arlysère.

Délibération N°15/25 : Demande de subvention au titre de travaux de débroussaillage des pâturages à Grandmaison

Dans le cadre de travaux de débroussaillage des pâturages à Grandmaison, les conseillers autorisent Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département, de la Région, de la communauté d'agglomération Arlysère et de la Société d'Economie Alpestre de Savoie.

Délibération N°16/25 : Groupement de commande avec l'ONF pour l'achat de prestations d'exploitations forestières sur la période 2025-2028

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des exploitations forestières en bois façonné bord de route, les communes forestières de Savoie (et Haute-Savoie) s'associent à l'ONF pour l'achat de prestations d'exploitation forestière, pour la période 2025-2028.

Cette commande collective locale facilite les démarches administratives pour l'achat public, donne une visibilité d'activité pour les entreprises de travaux forestiers des territoires et conforte l'activité économique locale en optimisant le recours aux entreprises locales.

Les conseillers décident dès lors, à l'unanimité, d'adhérer à ce groupement de commandes et autorisent Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

Délibération N°17/25 : Incorporation dans le patrimoine communal d'un bien sans maître (parcelle G n°437)

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté municipal n°26/2024 en date du 18 juillet 2024 constatant la vacance de la parcelle G 437 et engageant de ce fait la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans un délai de 6 mois suivant la publication de cet arrêté, le bien est donc présumé sans maître. Les conseillers décident par conséquent, à l'unanimité, d'autoriser la commune à acquérir ce bien.

INFORMATIONS DIVERSES

- Interdiction de se garer sur la route Rue des écoles et Rue du 10 aout 1944 : Intervention de Gabriel MARQUES. Plusieurs signalements ont été rapportés en mairie, concernant certains parents venant récupérer leurs enfants à la crèche en fin de journée et stoppant leurs véhicules sur la route, en pleine descente devant le portail de l'école, alors que des places de parking existent à proximité. Une personne est intervenue pour signaler le danger à un parent qui s'était garé sur la route et s'est fait « remballer » par ledit parent. Ceci n'est pas acceptable. Compte tenu des problèmes importants de sécurité et de danger que ceci pose, Monsieur le Maire fera un rappel à tous les parents afin qu'ils se garent sur les parkings et viennent à pied chercher leurs enfants.

- Stationnements impasse des peupliers : Intervention de Sylvie VIARD-CRETAT qui évoque les dangers occasionnés par les véhicules garés sur la route (notion de sécurité). Monsieur le Maire ira sur place pour régler ce sujet.

- Corvée de l'AFP du 19 avril 2025 : Monsieur Eric RIGOTTI demande à la municipalité de prendre en charge l'assurance de la corvée de l'AFP en la transformant en corvée communale. Il dit annuler la corvée si l'assurance n'est pas prise en charge par la commune.

Monsieur le Maire lui rappelle que l'AFP doit prendre cette assurance pour son compte, (cela lui a été déjà dit il y a au moins trois mois) et ensuite une subvention pourra être demandée à la commune pour le remboursement des frais d'assurance.

- Monsieur Eric RIGOTTI demande si la barrière de remplacement du Villard a été commandée. Il lui est répondu par l'affirmative, comme cela lui avait déjà été indiqué antérieurement.

- Monsieur Eric RIGOTTI fait par ailleurs remarquer que la montée d'escalier de l'ancienne Fruitière mériterait un coup de peinture et quelques travaux de maçonnerie étant donné que le bâtiment a été entièrement refait. Ces reprises seront effectuées cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.



Le Maire,

Philippe BRANCHE